N.° 1er

REGLEMENT

DU

LYCÉE DES SCIENCES ET DES ARTS

De la Commune de Grenoble.

Case
FRC
4/182
pt. 1

A GRENOBLE,
De l'Imprimerie de J. ALLIER, Imprimeur du Lycée.

An 4e. de la République Française.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

RÉGLEMENT

Du Lycée des Sciences & des Arts de la commune de Grenoble.

Les Citoyens ont le droit de former des établissemens particuliers d'Education & d'Instruction, ainsi que des sociétés libres, pour concourir aux progrès des Sciences, des Lettres & des Arts.

Acte Constitutionnel, art. 300.

ARTICLE PREMIER.

LA réunion des citoyens cultivant les Sciences, les Arts & les Lettres, pour laquelle le présent réglement est rédigé, prend le nom de *Lycée des Sciences* de la commune de Grenoble.

II.

Les travaux & les études du Lycée ont pour objet les progrès des Sciences, des Arts & des Lettres, l'accroissement & la propagation des connoissances humaines, l'amélioration de l'instruction du peuple.

Le Lycée s'occupe aussi en général de l'agri-

culture & des manufactures; & en particulier, de tout ce qui peut tendre à l'utilité du département de l'Iſere.

Organiſation du Lycée.

ART. III.

Le Lycée eſt compoſé de trente membres, tous domiciliés à Grenoble.

IV.

Il nomme au ſcrutin un préſident, un vice-préſident, un ſecrétaire & un tréſorier.

V.

Le préſident & le vice-préſident ſont changés tous les trois mois; le ſecrétaire & le tréſorier, tous les ans: le tréſorier peut être réélu.

VI.

Le ſecrétaire peut, lorſqu'il le juge convenable, ſe nommer un adjoint pris dans le Lycée, qui ſanctionne ou rejette ſon choix.

Des Délibérations.

ART. VII.

Le Lycée vote par ſcrutin, il vote auſſi à haute voix; mais quelle que ſoit la forme de ſes votes, il ne prend ſes arrêtés qu'à la majorité abſolue des ſuffrages.

VIII.

Il fait toutes ſes nominations par un ſcrutin ſecret.

IX.

Il ne peut arrêter la réception d'un candidat, qu'à la majorité de ſeize ſuffrages.

X.

Il vote par ſcrutin ſecret ſur les changements qu'on propoſe de faire à ſon réglement.

XI.

Ces changements ne peuvent être arrêtés qu'à la majorité de vingt-un ſuffrages.

Des fonctions des Preſident, Vice-Préſident, Secrétaire & Tréſorier.

XII.

Le préſident ouvre les ſéances du Lycée, il y maintient l'ordre, il y accorde la parole dans l'ordre qu'elle lui a été demandée, il recueille les votes dans les délibérations, il prononce les arrêtés & les ſigne au regiſtre avec le ſecrétaire.

XIII.

Le vice-préſident remplit les fonctions du préſident en ſon abſence.

XIV.

Le secrétaire tient un registre dans lequel il insere, par ordre de date, les arrêtés du Lycée & le précis des mémoires & observations qui sont lus dans ses séances.

XV.

Il est dépositaire des papiers, journaux, livres & registres du Lycée, il les communique sans déplacer à ceux de ses membres qui veulent les parcourir.

XVI.

Le trésorier est dépositaire de la contribution pécuniaire de chaque membre, il tient par ordre de date un registre de recette & de dépense.

XVII.

Il ne peut faire aucune dépense sans un arrêté du Lycée.

XVIII.

Il rend compte tous les six mois & par écrit de l'état de sa recette & sa dépense.

Des Associés.

XIX.

Le Lycée s'associe, pour correspondre avec lui, trente citoyens non domiciliés à Grenoble, & amis des sciences & des arts.

XX.

Cette correſpondance ne peut avoir d'autre objet que les progrès de l'agriculture, des ſciences, arts & belles-lettres, & de recueillir des obſervations importantes qui demeureroient ſans utilité, ſi elles n'étoient pas répandues.

XXI.

Les aſſociés ſont nommés par un ſcrutin ſecret, & à une majorité qui ne peut être moindre que celle de onze ſuffrages.

XXII.

Ils ſont prévenus de leur nomination par une lettre ſignée du préſident & du ſecrétaire.

XXIII.

Ils adreſſent au Lycée, par l'intermédiaire de ſon préſident, ou d'un de ſes membres, les mémoires ou obſervations qu'ils veulent lui communiquer.

XXIV.

Le préſident ou les membres qui ont reçu d'un aſſocié des mémoires ou obſervations, ſont tenus de les faire connoître au Lycée dans la ſéance la plus prochaine qui ſuivra la réception.

XXV.

Quand le Lycée eſt inſtruit de l'envoi qui lui a été fait par un de ſes aſſociés, ſon préſident lui en adreſſe un récépiſſé ſigné de lui & du ſecrétaire.

XXVI.

Ce récépissé est inscrit dans le registre avec un précis des objets auxquels il est relatif.

XXVII.

Les associés du Lycée ont droit d'assister à ses séances, mais ils n'y ont voix délibérative que pour les objets relatifs aux sciences.

De l'élection des Candidats.

XXVIII.

Pour être admis à remplir une place vacante dans le Lycée, il faut s'être fait connoître par quelque ouvrage utile ou par un grand amour pour les sciences & les arts.

XXIX.

Pour l'élection, chaque membre dépose dans l'urne du scrutin un bulletin sur lequel est écrit le nom du citoyen qu'il juge digne de remplir la place vacante.

XXX.

Par le moyen de ce premier scrutin, le Lycée forme le tableau des candidats, qui demeure affiché dans la salle de ses séances jusqu'à l'assemblée suivante.

XXXI.

Dans la séance qui suit celle où a été fait

le tableau des candidats, le Lycée élit au ſcrutin, & en choiſiſſant parmi les candidats inſcrits ſur le tableau, celui qui doit remplir la place vacante.

XXXII.

Si aucun des candidats ne réunit ſeize ſuffrages, le tableau eſt déchiré & l'élection ajournée à trois ſéances.

XXXIII.

Le préſident, par une lettre ſignée de lui & du ſecrétaire, inſtruit les candidats de leur élection, & les invite à ſe rendre dans la ſéance la plus prochaine de celle où ils ont été élus.

XXXIV.

Le candidat élu prend lecture du réglement dans la premiere ſéance où il aſſiſte, & ſigne le procès verbal de cette même ſéance.

Police du Lycée.

XXXV.

Le Lycée s'interdit ſévérement toute diſcuſſion relative à la révolution françaiſe & aux événements qu'elle a fait naître.

XXXVI.

Si quelques-uns de ſes membres veulent l'entretenir d'objets de légiſlation ou d'économie poli-

tique, ils ne peuvent le faire que de la maniere la plus générale & indépendante de toute application particuliere à la révolution françaiſe.

XXXVII.

Il s'interdit avec la même ſévérité toute diſcuſſion ſur les opinions théologiques, à moins qu'elles n'aient pour objet d'éclairer quelques points d'hiſtoire ou de critique.

XXXVIII.

Il ne s'abonne qu'aux journaux conſacrés aux Sciences & objets dont il s'occupe.

XXXIX.

Il tient une ſéance chaque décadi : ſes membres y obtiennent la parole pour la lecture des mémoires dans l'ordre ſuivant lequel ils l'ont demandée aux ſéances précédentes.

XL.

Chaque membre eſt tenu de préſenter toutes les années au Lycée au moins un mémoire où il traite une queſtion relative aux Sciences dont il s'occupe, ou de lui communiquer trois obſervations qui puiſſent être utiles aux progrès de ces mêmes Sciences.

XLI.

Les membres qui ne rempliſſent pas cette obligation ſont rayés du tableau, à moins qu'ils n'apportent des motifs jugés admiſſibles par le Lycée.

XLII.

Les mémoires lus dans le Lycée par ſes membres, ſont paraphés par le préſident & le ſecrétaire, & dépoſés au ſecrétariat, ſi leurs auteurs y conſentent.

XLIII.

Le Lycée ne délibere ſur l'impreſſion des mémoires ou obſervations qui ſont lus dans ſes ſéances, qu'après avoir entendu le rapport motivé de cinq commiſſaires qu'il nomme pour en faire l'examen.

XLIV.

Les mémoires que le Lycée juge dignes d'être publiés, ſont imprimés ſous ſon nom & ſous celui de leurs auteurs, à moins qu'ils ne veulent garder l'anonyme.

XLV.

Nul membre ne peut faire imprimer & publier des mémoires ou obſervations ſous le nom du Lycée, ſans en avoir auſſi obtenu le conſentement.

XLVI.

Le Lycée ne peut faire imprimer & publier des mémoires ou obſervations lus dans ſes ſéances par ſes membres, ſans qu'ils y donnent leur conſentement.

XLVII.

Le Lycée déclare qu'il n'entend point adopter

ni garantir toutes les opinions consignées dans les mémoires ou observations dont il ordonne l'impression.

Fait & arrêté à Grenoble, le trente floréal de l'an 4 de la République, une & indivisible.

Certifié conforme au regiſtre du Lycée.

VILLARS, *Préſident.*

G. GROS, *Secrétaire.*

EXTRAIT du procès-verbal de l'Adminiſtration centrale du département de l'Iſere, du 15 prairial, an 4e. de la République.

Vu le réglement du Lycée des Sciences de la commune de Grenoble, remis au préſident de l'adminiſtration par pluſieurs de ſes membres;

Vu la lettre écrite à l'adminiſtration le 30 floréal dernier, par les citoyens compoſant le Lycée, par laquelle ils annoncent à l'adminiſtration leur réunion pour la culture des Sciences & des Arts, & lui font hommage du réglement qu'ils ont adopté;

Vu le renvoi à l'adminiſtration municipale du canton de Grenoble, pour donner ſon avis, prononcé le premier du courant: l'avis de ladite adminiſtration, portant que cette ſociété littéraire

mérite l'attention & la protection de l'administration centrale ;

Vu aussi l'art. 300 de la constitution, portant que « Les citoyens ont le droit de former des établissements particuliers d'éducation & d'instruction, ainsi que des sociétés libres pour » concourir aux progrès des Sciences, des Lettres » & des Arts ».

Ouï le commissaire du Pouvoir Exécutif:

L'Administration considérant que les tourmentes révolutionnaires auxquelles la France a été livrée, ont dispersé trop long-temps les amis des Sciences, des Lettres & des Arts ;

Que leur réunion doit être d'autant plus accueillie & soutenue, qu'elle présente deux points de vue d'utilité publique, savoir : le perfectionnement & la propagation des connoissances utiles à la société ; & le rapprochement d'hommes éclairés, malheureusement & trop long-temps séparés par la diversité de leurs opinions politiques ;

Que l'Administration doit s'empresser de seconder de tout son pouvoir le Gouvernement qui s'occupe de réparer, autant qu'il est en lui, les ravages du vandalisme, & de rendre aux Arts, l'intérêt qu'ils inspirent, l'éclat & l'utilité qu'ils répandent dans une république ;

Que le but des citoyens composant le Lycée dont il s'agit, étant de « travailler au progrès » des Sciences, des Arts & des Lettres, à l'accroissement & à la propagation des connoissances

» humaines, à l'amélioration de l'instruction publique, au perfectionnement de l'agriculture & » des manufactures en général, & en particulier » à tout ce qui peut tendre à l'utilité de ce départe- » ment, ils méritent l'attention & la protection » du Gouvernement; »

Considérant enfin que le réglement dudit Lycée contient des mesures sages & propres à le conduire au but qu'il se propose d'atteindre:

Arrête: 1°. Qu'elle approuve le but du Lycée des Sciences établi en la commune de Grenoble, & le réglement qu'il s'est donné. 2°. Que ledit réglement sera enregistré à la suite du procès-verbal de la présente séance, & déposé au secrétariat du département, pour y avoir recours le cas échéant; & que copies en seront adressées, avec un extrait du présent, aux ministres de l'intérieur & de la police générale, pour être approuvés définitivement.

Extrait du présent sera adressé au Lycée des sciences.

Certifié conforme à l'original. L. ROYER, *président*; B. ROYER, *secrétaire en chef.*

865

No. 3e

Case
FRC
4182
pt. 2

SUPPLÉMENT

Au réglement du Lycée, et aux titres constitutifs de son établissement.

LES membres du Lycée s'étant réunis au mois de floréal an 4, en vertu de l'article 300 de la constitution, demandérent aux Autorités constituées l'approbation de leur société et du réglement qu'ils s'étoient donné. Ils l'obtinrent d'abord de l'Administration municipale de Grénoble, et successivement de l'Administration centrale de l'Isere. (V. l'arrêté du 15 prairial an 4, imprimé à la suite du réglement, page 12).

Le Directoire exécutif que le Corps législatif avoit chargé de statuer sur leur pétition, la renvoya au Ministre de l'intérieur, dont la décision est conséquemment l'expression des vœux des Représentants du peuple et du Gouvernement. Les Ministres de la police générale et des finances ne leur ont pas moins été favorables, (V. ci-après).

Extrait du procès-verbal du Conseil des cinq cents, du 14 fructidor, l'an 6 de la République française, une et indivisible.

Les membres du Lycée des sciences et des arts de la commune de Grenoble, nouvellement réunis, demandent l'approbation d'un réglement rédigé en quarante-sept articles.

Renvoyé au Directoire exécutif.

Collationné et trouvé conforme à la minute du procès-verbal, déposée aux archives de la République française, par moi garde des archives; en foi de quoi j'ai signé et fait apposer le sceau desdites archives.

A Paris le 4 prairial, an 7 de la République française, une et indivisible.

Signé CAMUS.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

COPIE de la lettre écrite par le Ministre de la police générale de la République, à l'Administration centrale du Département de l'Isère, de Paris, le 11 Messidor, l'an 4 de la République française.

J'AI reçu, citoyens, avec votre lettre du 22 prairial dernier, copie du réglement que s'est donné le Lycée des arts et des sciences établi à Grenoble, auquel l'Administration départementale de l'Isere a donné son assentiment par arrêté du 15 du même mois, et auquel vous m'invitez à donner également mon approbation.

Je n'ai trouvé, citoyens, dans cet établissement et dans le réglement, rien qui soit contraire à l'ordre public et aux lois; je désire que les effets répondent à l'intention et aux motifs qu'annoncent ses fondateurs; cependant l'Administration municipale ne doit point perdre de vue cet établissement, elle doit veiller, et je vous recommande de tenir la main à ce que les citoyens ainsi réunis ne s'écartent point du but qu'ils se sont prescrit.

Salut et Fraternité. *Signé* COCHON.

Pour copie conforme, DUC, *president*; LEBRETON, *secrétaire adjoint.*

Paris, le 3e. jour complémentaire, an 4 de la République française, une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur,

Aux Membres du Lycée des sciences et des arts de la Commune de Grenoble.

Le Directoire exécutif m'a transmis, citoyens, la lettre que vous lui avez écrite, et le réglement que vous lui avez adressé. Je ne peux qu'applaudir aux motifs qui vous ont fait établir un Lycée des sciences et des arts à Grenoble, et j'approuve les vues pleines de sagesse, qui servent de base à votre association. Je ne doute pas que le Ministre de la police générale à qui vous avez sans doute fait une communication semblable, n'applaudisse à la réunion que vous venez de former. Toutes les parties de l'Administration publique sont devenues amies des sciences et des arts, et je me fais un devoir particulier de leur offrir mon zèle.

Salut et Fraternité.

BENEZECH.

Paris, le 12 prairial, an 5 de la République française, une et indivisible.

Le Ministre des Finances,

Aux Administrateurs du Département de l'Isere.

LES considérations que méritent l'instruction publique et les progrès des arts, citoyens, m'ont déterminé à approuver la demande d'un local que m'a faite le Commissaire du Pouvoir exécutif près votre Administration, par lettre du 27 fructidor dernier, pour l'établissement d'un Lycée dans la commune de Grenoble.

Je vous autorise en conséquence à affecter provisoirement à l'établissement dont il s'agit, le local qui, dans la commune de Grenoble, se trouvera à la fois le plus commode et le moins dispendieux, considéré sous le rapport de l'intérêt des propriétés nationales.

Le Ministre des Finances. *Signé* RAMEL.

Pour copie certifiée conforme.

Le Secretaire en chef,

B. ROYER.

EXTRAIT du procès-verbal de l'Administration centrale du Département de l'Isere, du 21 brumaire, l'an 6 de la Republique française, une et indivisible.

VU le rapport fait le 19 brumaire courant, par les citoyens Boisvert et Janson, commissaires nommés par l'arrêté du 17 du même mois, pour examiner le local le plus convenable au Lycée des sciences et des arts de Grenoble, dans les bâtiments du ci-devant Evêché, et le plan indicatif du local proposé par eux, annexé au susdit rapport.

Vu aussi l'arrêté du 17 brumaire courant.

Ouï le Commissaire du Pouvoir exécutif.

L'ADMINISTRATION a arrêté et arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

En exécution du rapport ci-dessus visé, l'appartement situé au premier étage de l'aile C. D. E. F. G. à droite du bâtiment principal en entrant de la rue Très-Cloîtres M. dans la cour K. du ci-devant Evêché, composé de deux principales pièces, D. F. d'un cabinet obscur E. et de deux petits vestibules, C. G. dont l'un dégage par l'escalier du citoyen

Jay, professeur de dessin à l'école centrale ; et l'autre dans une pièce B. qui donne sur le pallier du grand escalier, A, ainsi qu'il résulte du plan indicatif, F. joint au rapport, est affecté provisoirement à l'établissement du Lycée des sciences et des arts de Grenoble.

II.

Le Lycée est autorisé à prendre provisoirement passage dans la pièce B. ci-dessus indiquée, qui est indépendante de l'appartement ci-dessus désigné, l'Administration se réservant le droit d'en user autrement lorsqu'il en pourrait être besoin.

III.

Extrait du présent sera adressé aux membres du Lycée des sciences et des arts de Grenoble.

Extrait conforme.

DUC, *président ;*

B. ROYER, *secrétaire en chef.*

SUPPLÉMENT

Au réglement du Lycée.

Le 15 germinal an -, le Lycée nomma une commission pour lui faire un rapport sur tous les articles interpretatifs du réglement qu'il avait adopté depuis son établissement. Cette commission lui en présenta la série dans l'une des séances générales suivantes, ils furent tous discutés et arrêtés de nouveau, pour être imprimés à la suite du réglement, avec mention des diverses séances auxquelles ils avaient été déjà adoptés.

ARTICLE PREMIER.

(*Addition et modification aux articles* 3 *et* 19 *du réglement.*)

(30 *frimaire et* 1.er *thermidor an* -.) Le Lycée est composé de 36 membres ordinaires.

II.

(30 *frimaire et* 16 *thermidor.*) Les membres ordinaires qui quittent leur résidence, peuvent, au bout d'une année, être placés par une délibération expresse, au nombre des associés étrangers ; s'ils reviennent prendre logement à Grenoble, ils peuvent également, par une autre délibération, être replacés parmi les associés résidents, lorsqu'il y a une place vacante.

III.

(30 *frimaire.*) Les délibérations dont il s'agit sont prises au scrutin, et les associés qui en sont l'objet, sont dispensés de l'inscription au tableau des candidats, et des autres délais portés par le réglement.

IV.

(15 *nivôse.*) Le nombre des associés étrangers est illimité; ils peuvent être choisis, tant dans l'intérieur de la République que parmi les nations étrangères.

V.

(*Addition à l'article* 29.)

(*An* 4, 20 *thermidor.*) Pour être inscrit sur le tableau des candidats, il faut avoir réuni au moins trois suffrages dans le scrutin qu'on fait pour la formation de ce tableau.

VI.

(*Modification des articles* 9 *et* 32.)

(*An* 7, 15 *floréal.*) L'élection des membres du Lycée est annoncée pendant deux séances consécutives, sur les lettres de convocation, dans lesquelles on indique si c'est un premier ou un second avis, ainsi que le jour où l'on propose de les faire. A la seconde séance, elle peut avoir lieu à la majorité

absolue des membres présents, et néanmoins, il faut que le candidat pour être admis, réunisse au moins onze suffrages.

VII.

(*Modifications et additions aux articles* 39, 40 *et* 41.

(*An* 5, 10 *floréal, et* 15 *nivôse an* 7.) Les séances sont fixées au 1er et 16 de chaque mois, elles sont convoquées par lettres, elles s'ouvrent une demi-heure après le moment indiqué.

VIII.

(*An* 7, 30 *nivôse.*) Le Lycée prend des vacances à la même époque et pendant le même temps que l'école centrale.

IX.

A la fin de ces vacances, le bureau fait un tableau d'ordre du jour pour l'année suivante, sur lequel il inscrit tous les membres, en indiquant les séances auxquelles ils doivent lire les mémoires ou observations qu'ils sont tenus de communiquer.

X.

Avant l'ouverture des vacances, le Lycée tient une séance publique, dont l'ordre et le mode est réglé dans le mois précédent, sur

le rapport d'une commission spéciale, (V. celui arrêté dans la séance du 1er messidor an 7, et joint au présent). Aucun des membres ne peut y lire de mémoire qui n'ait déjà été lu en séance particulière.

XI.

(15 *nivôse an 7.*) Tous les membres du Lycée sont invités à indiquer chaque année, un sujet, au moins, à traiter ou discuter.

Tous ces sujets sont inscrits sur un registre particulier, et sur un tableau exposé dans la salle des séances; ils peuvent former la base du travail de tous les associés, qui, néanmoins, sont libres de choisir tout autre objet à traiter et à soumettre au jugement du Lycée.

XII.

(*Addition à l'article* 15.)

(3 *fructidor an* 5.) Le dépositaire des papiers du Lycée, ne peut les déplacer, sans un arrêté de l'assemblée.

XIII.

(20 *nivôse an* 6.) Tout membre qui pendant six mois, sest absenté des séances sans motif légitime, est censé avoir donné sa démission.

XIV.

(10 *floréal an* 6, *et* 20 *nivôse an* 5.) Les membres en retard de payer la contribution destinée à acquitter les dépenses du Lycée, sont censés avoir donné leur démission.

Lecture faite du réglement supplémentaire ci-dessus, dont les articles ont déjà été adoptés dans les séances indiquées en *marge*, le Lycée, formé au nombre prescrit par l'article 11 du premier réglement, l'a approuvé et en a ordonné l'impression et l'exécution. = *Signé* BARRAL, *ex-président*; DUBOIS-FONTANELLE, *président*; BERRIAT, *secrétaire*.

NOTICE

Des mémoires, discours, rapports, etc. lus ou envoyés au Lycée depuis son établissement, jusqu'au 30 thermidor an 7, époque de la première séance publique, dans laquelle cette notice a été présentée.

ARTICLE PREMIER.

Membres ordinaires.

VILLARS. *Séance du 20 prairial an 4.* = Mémoire sur l'utilité de joindre aux actes des décès, une notice des maladies qui les ont précédés.

20 *nivôse an 5.* = Précis d'un voyage dans les Hautes-Alpes, et mémoire sur leur agriculture.

10 *pluviôse.* = Extrait de l'ouvrage de Fontana sur les poisons, avec des remarques.

20 *ventôse.* = Histoire de la botanique et moyens à employer pour accélérer ses progrès. (Ce mémoire a été adressé à l'institut national).

15 *prairial.* = Éloge historique de Liotard, neveu, botaniste à Grenoble.

30 *pluviôse an 6.* = Notice des procédés économiques de Rumford. (Elle a été imprimée à Grenoble, chez Allier).

15 *nivôse an* 7. = Eloge de l'histoire naturelle.

14 *prairial.* = Notice sur l'agriculture du Département (destinée à l'Administration centrale).

16 *thermidor.* = Étude et Charmes de la botanique.

GROS. = 20 *thermidor an* 4. = Nouvelle démonstration directe et générale du principe des vitesses virtuelles.

20 *ventôse an* 5. = Nouvelle méthode pour trouver les séries par lesquelles on exprime les logarithmes.

CHALVET. = 30 *prairial an* 4. = Discours historique sur les savans et gens de lettre du ci-devant Dauphiné. (Il a été imprimé à la tête de la nouvelle édition de la bibliothéque de Dauphiné, à Grenoble, chez Giroud, an six).

15 *prairial an* 5. = Rapport sur la translation du mausolée de Bayard de l'ancienne église de la Plaine, au musée de Grenoble.

30 *nivôse an* 7. = Mémoire sur la législation de Moyse et les mœurs des Hébreux.

14 *prairial.* = Notice sur l'histoire et les antiquités du Département de l'Isére (destinée à l'Administration centrale).

BERRIAT. = 20 *messidor an* 4. = Extrait méthodique de la vie de Marcus Brutus, par Plutarque.

14 *fructidor.* = Rapport sur le premier mémoire du citoyen Villars.

20 *fructidor.* = Notice sur la vie et les ouvrages de Plutarque.

30 *vendémiaire an* 5. = Mémoire sur la filature à froid de la soie. (Il a été inséré dans le tome 4e., 2e. année du magasin encyclopédique).

15 *pluviôse an* 6. = Extrait méthodique de la vie de Caton d'Utique, par Plutarque.

5 *frimaire an* 7. = Idem de l'ouvrage de Moheau sur la population.

1 *floréal et* 30 *thermidor.* = Notices sur les travaux du Lycée.

19 *thermidor.* = Notice historique sur Liotard, botaniste à Grenoble. (Elle a été insérée dans le magasin encyclopédique, tome 2e., 4e. année).

FOURNIER. = 20 *messidor an* 4. = Mémoire sur les épidémies de l'armée des Pyrénées orientales.

16 *ventôse an* 7. = Mémoire sur la respiration.

ROLAND. = 1er. *prairial an* 7. = Rapport sur l'histoire naturelle de l'Éperlan, par le citoyen Noël.

JAY. = 15 *pluviôse an* 6. = Mémoire sur l'établissement d'un musée à Grenoble.

15 *germinal an 7.* = Adresse sur le même objet aux citoyens du Département de l'Isere.

DUBOIS FONTANELLE. = 14 *fructidor an 4.* = Histoire de la littérature.

15 *pluviôse an 7.* = Dissertation sur l'apologue, les fabulistes anciens et sur Lafontaine.

1er. *floréal.* = Les adieux d'un Vétéran du parnasse ; *stances.*

19 *thermidor.* = Dissertation sur l'Épopée, roman, ou la poësie héroï-comique.

30 *idem.* = Discours d'ouverture à la séance publique.

CHABERT, géomètre. = 1er. *messidor an 7.* Démonstration d'une proposition de Géométrie, trouvée par le citoyen Monge, membre de l'institut national.

TROUSSET. = 29 *ventôse an 7.* = Mémoire sur les eaux minérales du Département de l'Isere.

1 *floréal.* = Mémoire sur l'organe de la voix.

14 *prairial.* = Notice sur les mines et eaux minérales du Département de l'Isere (destinée à l'Administration centrale).

1er. *messidor.* = Consultation sur une maladie compliquée de calculs et de goutte.

LASALETTE. = 30 *floréal an 6 et* 1 *nivôse an 7.* = Mémoire sur la moralité de la musique dans ses rapports avec les institutions républicaines et l'éducation.

1.er *messidor an 7.* = Nécessité d'établir à Grenoble un enseignement de musique et surtout de musique morale.

19 *thermidor.* = Nouvelle méthode d'écrire la musique pour les compositeurs.

GRANGE. = 1er. *floréal an 7.* = Le Bucheron et les Arbustes ; *fable.*

BARRAL. = Discours d'ouverture à la séance du 1 er. floréal an 7, à laquelle le citoyen Molé, membre de l'institut national, a assisté.

ESPIÉ. = 15 *floréal an 7.* = Mémoire sur l'éducation des enfans, et principalement sur les meilleures méthodes à employer pour enseignement de la langue latine.

LÉTOURNEAU. = 1er. *thermidor an 7.* = Traité élémentaire de Gnomonique.

BONIN. = 16 *messidor an 7.* = Mémoire sur la construction d'une pompe à feu, exécutée par l'auteur.

MOLARD. = 1er. *thermidor an 7.* = Prospectus d'une mécanique où l'on se propose d'imiter la voix humaine.

Art. II.

Associés correspondans.

Mauclerc. = 10 *messidor an* 4. = Discours sur l'influence de l'amitié, sur les mœurs.

30 *idem.* = Exorde d'un poëme sur l'art de guérir.

Pollin. = 1er. *et* 14 *prairial an* 7. = Polydore, roman politique.

Chaix. = 12 *brumaire an* 5. = Mémoire sur les rapports des poids et mesures de Piémont avec ceux de France, et sur une nouvelle route à ouvrir entre ces deux états.

Berard. = Mémoires, 1.° sur une nouvelle espèce de serrure à secret, 2.o sur la construction d'une lampe parabolique qui donne plus de lumière et consomme moins d'huile que celle dite à la quinquet, (l'auteur, quoiqu'aveugle, a fait exécuter cette serrure et cette lampe).

Jullien. = 2 *nivôse an* 5. = Mémoire sur l'étude de la botanique.

16 *ventôse an* 7. = Idem, enseignement de l'histoire naturelle.

Idem. = Observations sur l'emploi du plâtre dans la culture du Sainfoin, et sur la

possibilité de cultiver la vigne dans quelques-uns des cantons de l'Isere, appelé *terres froides.*

LOMET. = Mémoire sur la fabrication des crayons de pate de sanguine, employés pour le dessin. (Il a été inséré, à l'exception des tableaux, dans la décade philosophique de prairial an 7, page 458).

L'auteur a de plus envoyé au Lycée un mémoire sur les eaux minérales de Barèges, imprimé par ordre du gouvernement.

LAURENCE. = 15 *floréal an 7.* = Dieu et ses ouvrages, *ode.*

1.er *messidor.* = Tableau des quatre saisons, *stances.*

PETIT. = 16 *thermidor an 7.* = Ode sur l'anatomie.

NOEL. = Il a envoyé au Lycée les ouvrages suivants qu'il avoit déjà publiés par la voie de l'impression : l'Histoire naturelle de l'Éperlan; un mémoire sur le projet du canal de Dieppe à Paris ; un prospectus de l'histoire naturelle du Hareng et de sa pêche ; un mémoire sur l'influence des parques dans les réligions des peuples du nord.

SARRET. = Il a envoyé au Lycée un exemplaire de ses élémens d'arithmétique couronnés par le jury chargé d'examiner les ouvrages élémentaires destinés aux écoles publiques.

ART. III.

Candidats admis et non encore reçus.

BUNIVA, professeur à l'université de Turin, = 16 *thermidor an 7.* = Mémoire sur l'épizootie qui a ravagé le Piémont.

FANTONI, poëte Toscan, = 30 *thermidor an 7.* = Ode italienne sur le fanatisme.

ART. IV.

Mémoires lus depuis la séance publique.

DANTON. = Mémoire sur la préparation des couleurs pour la peinture. = Séance du 18 fructidor an 7.

COLSON. = Tableau de réduction des anciens poids et mesures du Département de l'Isere, en nouveaux poids et mesures. = Séance du 1.er complémentaire an 7.

TABLEAU

Des Membres ordinaires du Lycée, au 1.er complémentaire an 7, avec la date de leur réception.

(*Nota.*) Conformément au réglement, ils sont tous choisis parmi les citoyens ayant un logement à Grenoble.

VILLARS, officier de santé en chef à l'hospice militaire, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale, membre ordinaire de la société de santé de Grenoble et de celle d'agriculture et d'histoire naturelle du Département de l'Isere ; associé étranger de l'institut national et de plusieurs autres sociétés savantes.

GROS, professeur de mathématiques, membre ordinaire de la société d'agriculture et d'histoire naturelle du Département.

BERRIAT (Saint-Prix), professeur de législation à l'école centrale, ancien élève de l'école normale.

FOURNIER, officier de santé à l'hopice militaire, membre ordinaire de la société de santé de Grenoble.

CHALVET, professeur d'histoire à l'école centrale; ancien élève de l'école normale; membre du jury d'instruction des écoles primaires.

SILVY, officier de santé, membre de la société de santé de Grenoble.

ROYER (Baltazard), secrétaire en chef de l'Administration centrale de l'Isere; membre de la société d'agriculture et d'histoire naturelle.

MICHAL, défenseur officieux au Tribunal de l'Isere; membre du jury d'instruction des écoles primaires.

CHABERT, pharmacien; Administrateur municipal.

(Les citoyens ci-dessus ont assisté à la formation du Lycée et à la rédaction de son premier réglement, le 30 floréal an 4).

PRIÉ, ancien inspecteur des étapes; reçu à la séance du 11 prairial an 4.

ROLAND, juge au Tribunal civil; même séance.

JAY, conservateur du musée, professeur de dessin à l'école centrale; même séance.

ROYER (Louis), ancien Administrateur; de la société d'agriculture et d'histoire naturelle du Département. = Séance du 20 prairial an 4.

DUBOIS-FONTANELLE, professeur de belles lettres à l'école centrale : = même séance.

CHABERT, professeur de mathématiques ; géographe au bureau des ponts et chaussées. = Séance du 20 thermidor an 4.

RÉAL, ex-représentant ; Commissaire du Directoire près l'Administration centrale ; membre de la société d'agriculture et d'histoire naturelle. = Séance du 30 thermidor an 5.

TROUSSET, officier de santé ; professeur de chymie et physique à l'école centrale ; membre des sociétés de santé, d'agriculture et d'histoire naturelle ; = même séance.

LASALETTE, général de brigade ; inspecteur d'artillerie ; membre du jury d'instruction de l'école centrale. = Séance du 20 nivôse an 6.

GRANGE, commissaire du Directoire près l'Administration municipale ; = même séance.

OVIDE, officier de santé ; = même séance.

BARRAL, administrateur du Département ; haut jury de la haute cour nationale. = Séance du 1.er nivôse an 7.

ESPIÉ, instituteur particulier. = Séance du 29 ventôse.

TEISSEIRE (Camille), négociant, secrétaire de la société d'agriculture et d'histoire naturelle ; = même séance.

LÉTOURNEAU, employé à la Direction des étapes; = même séance.

BONIN, ferblantier. = Séance du 15 germinal

ENFANTIN, juge au Tribunal civil; = même séance.

MOLLARD, horloger; Administrateur municipal; = même séance.

FANTIN, professeur de langues modernes; secrétaire en chef de l'Administration municipale. = Séance du 15 floréal.

PERIER (Scipion), chymiste, = même séance.

DURAND, instituteur particulier. = même séance.

TABLEAU

Des associés étrangers ou correspondans du Lycée, au 1.er complémentaire an 7, avec l'indication de leur résidence et la date de leur réception.

FAURE, propriétaire à Beauregard près Pariset, Département de l'Isere; = reçu à la séance du 20 messidor an 4.

PLANTA, pere, *idem* à Fontaine; = même séance.

J. B. POLLIN, homme de lettres à la Tronche; = même séance.

MAUCLERC, officier de santé à Voiron; = même séance.

GENÈVE, ancien élève de l'école normale, à Paris. = Séance du 30 messidor.

FRANÇAIS (de Nantes), membre du Conseil des Cinq cents. = même séance.

MONTGOLFIER aîné, de Voiron; actuellement à Paris. = Séance du 20 fructidor

DOLOMIEU (Déodat), membre de l'institut national; = même séance.

BERARD, Commissaire du Directoire, au Tribunal correctionnel de Briançon; même séance.

LENOIR LAROCHE, professeur de législation aux écoles centrales de la Seine; membre du Conseil des Anciens. = Séance du 30 nivôse an 5.

TOSCAN, bibliothécaire du museum d'histoire naturelle, à Paris; = même séance.

SCHREIBER, inspecteur des mines d'Allemond; de la société d'agriculture et d'histoire naturelle de l'Isere; associé étranger de l'institut national; = même séance.

PRUNELLE, ancien député de l'Isere à la Convention nationale, résidant à Paris; = même séance.

CHAIX, commissaire du Directoire au Villars Pancrace, près Briançon; = même séance.

FAUJAS (Saint-Fond), professeur au museum d'histoire naturelle, à Paris; = même séance.

BERRIAT (Sebastien), Directeur de la manufacture de soie, et Commissaire du Directoire, à Vif; = même séance.

BLANC, Commissaire du Directoire, à Seyssins; = même séance.

BERTOLLON, professeur d'histoire à l'école centrale du Rhône, à Lyon. = Séance du 30 fructidor an 5.

JULLIEN, Directeur de la pépinière de la porte de France, ancien membre ordinaire du Lycée. = Séance du 30 nivôse an 7.

LINTANT, musicien au théâtre Feydeau; à Paris; *idem* et même séance.

PLANTA, fils, général de Brigade à l'armée des Alpes; *idem* et même séance.

MICHEL, officier de Santé à Gap; *idem* et même séance.

RIEUSSET, président du Tribunal criminel du Rhône, et membre de la société des Sciences, à Lyon. = Séance du 15 pluviôse.

LOMET, adjudant Général; ex-professeur de Chymie, à Agen. = même séance.

VIDAUD-DANTON, correspondant de la cidevant académie de Peinture, résidant à Biviers. = Séance du 29 ventôse.

SCHNEIDER, professeur d'Antiquités à Vienne; = même séance.

LAURENCE, ex-représentant, et agent forestier à Noyarey; = même séance.

PICOT LAPÉROUSE, professeur d'histoire naturelle et associé de l'institut national, à Toulouse. = Séance du 15 germinal.

COLSON, trésorier des mines, à Allemond; = même séance.

NOEL, membre du jury d'instruction, et de la société d'émulation de Rouen; correspondant de celles de Paris, Ratisbonne, Bordeaux, Dijon, etc. = même séance.

CHABORD, ingénieur des ponts et chaussées, à Vienne; = même séance.

J. B. SARRET, de Goncelin, résidant à Paris. = Séance du 15 floréal.

PETIT, officier de santé en chef du grand hospice de Lyon; = même séance.

BINELLI, ancien inspecteur des mines, à Allevard; = même séance.

PARA, officier de santé à Lyon; = même séance.

JANSON, ingénieur des ponts et chaussées à Gap, ancien membre ordinaire du Lycée; = même séance.

IMBERT, député de l'Isere au Conseil des Cinq cents, *idem* et même séance.

CARLET, *idem* et même séance.

CHARREL, *idem* et même séance.

POINT, peintre en miniature, à Paris.
= Séance du 15 thermidor.

TABLEAU

Des officiers du Lycée, avec la date de leur nomination.

PRÉSIDENTS.

Villars; 20 floréal an quatre.
Dubois-Fontanelle; 2 nivôse an cinq.
Réal; 3 fructidor an cinq.
Jay; 20 nivôse an six.
Real; 15 frimaire an 7.
Barral; 15 germinal.
Dubois-Fontanelle; 16 messidor.

VICE-PRÉSIDENTS.

Janson; 2 nivôse an cinq.
Roland; 3 fructidor.
Louis Royer; 20 nivôse an six.
Lasalette; 15 frimaire an sept, et réélu le 15 germinal suivant.
Laurence; 16 messidor.

SECRÉTAIRES.

Gros; 20 floréal an quatre.
Chalvet; 3 fructidor an cinq.
Berriat (*saint-Prix*); 15 frimaire an sept.

SECRÉTAIRES ADJOINTS.

Fournier; 30 messidor an quatre.
Berriat; 2 nivôse an cinq.
Trousset; 3 fructidor.
Fournier; 15 frimaire an sept.

TRÉSORIERS.

Prié; 20 prairial an quatre, réélu ensuite à chaque époque de cessation de ses fonctions.

ARCHIVISTES.

Janson; 3 fructidor an cinq.
Berriat; adjoint le 30 frimaire suivant.

865

Vu et vérifié les pièces et tableaux ci-dessus, sur les originaux déposés aux archives du Lycée; Grenoble, le 1.er complémentaire an 7 de la République française, une et indivisible. *Signé* DUBOIS-FONTANELLE, *président*; LAURENCE, *vice-président*; BERRIAT, *secrétaire*.

De l'imprimerie de J. ALLIER, imprimeur du Lycée.